



www.fac-metiers.fr

SOMMAIRE

4-5

Venir, se restaurer, se loger

6-8

Obtenir des aides

8

Bien vivre ensemble

9 - 10

S'informer, se rencontrer

11

L'accessibilité du CFA

12 - 13

L'accompagnement des apprenti.e.s en situation de handicap

14-15

Les aides à l'embauche des apprenti.e.s en situation de handicap

16-17

Parler de sa situation de handicap

18

Glossaire

19

Les contacts utiles

20-21

Les obligations d'accueil du CFA

22

Se repérer

La Faculté des Métiers en Ille–et–Vilaine

CHIFFRES CLÉS

10

FILIÈRES

38

DIPLÔMES

2150

JEUNES

3 CAMPUS



DU CAP AU BAC+5

Marketing digital

Commerce - Vente

Hôtellerie Restauration

Tourisme

Paramédical

Immobilier

Industrie

Assistanat

Comptabilité - Gestion RH

Fleuristerie

Bien-être

Horlogerie

Maintenance industrielle



ous sommes heureux de vous accueillir à la Faculté des Métiers sur le campus de Ker Lann.

Nos équipes s'engagent à vos côtés pour vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Il est aussi important de souligner que l'accueil et l'accompagnement des apprenti.e.s en situation de handicap fait partie des priorités de notre établissement. Nous proposons des parcours individualisés et adaptés pour chaque alternant.e. et notamment ceux qui sont en situation de handicap.

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre intégration en vous apportant un maximum d'informations pratiques. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à en parler à votre interlocuteur·rice pivilégié·e.

Laurence Piquerel,

Directrice d'établissement.

Venir

À LA FACULTÉ DES MÉTIERS

TRAIN

- Halte ferroviaire à 2 min à pied de la Faculté des Métiers - 10 min de Rennes.
- · Lignes Rennes-Redon et Rennes-Messac - arrêt Ker Lann.



Infos: 0 800 880 562

www.ter.sncf.com/bretagne

DEUX ROUES

Voie express entre l'entrée de Saint-Jacques et le rond-point de Ker Lann: strictement réservée aux véhicules de plus de 50cc. Contournez le Parc Expo en passant par Saint-Jacques.

BUS

- 3 lignes sur le campus : 57, 157 express et Ker Lann express.
- Arrêt Schuman ou Cœur de Campus.
- · Selon la ligne : 20 à 30 min de la station République à Rennes.



Infos: 09 70 921 800

www.star.fr

VOITURE

- Voiture personnelle (parking à l'arrière de l'établissement).
- · Covoiturage.

Se restaurer

SUR LE CAMPUS

LE RESTAURANT UNIVERSITAIRE

À 2 minutes à pied de la FDM :

- un self (repas chaud et équilibré)
 à 3,30€ de 11h30 à 13h30.
- · une cafétéria (sandwichs et snacks) de 11h30 à 14h30.

LA CAFÉTÉRIA AUGUSTIN AU FOYER DE LA FDM^{*}

Devant le parking (barrette 6). Sandwichs et snacks sur place ou à emporter de 8h00 à 16h00.

Se loger à ker lann et à rennes

LOGEMENT PONCTUEL (JOUR/SEMAINE)

Résidence Vol de nuit Univercity / Campus de Ker Lann

- · Chambre en unités de vie (4 chambres individuelles).
- · Cuisine commune (avec frigo, plaques, micro-ondes, kit vaisselle).
- · 2 salles de bain.
- · 96€ pour 4 nuits ou 120€ pour 5 nuits consécutives.
- ARPEJ Résidence Univercity contour Antoine de St-Exupéry 35170 Bruz 02 99 05 92 07 / www.arpej.fr / bruz@arpej.fr

Accueil à la maison

- Mise en relation aves des familles proposant un hébergement :
 22 à 35€ / nuit.
- Accueil à la maison 12 rue du grand Cordel 35700 Rennes 02 99 27 89 39 / www.accueilalamaison.fr / accueilalamaison@hotmail.fr

Résidence Hisséo/Proximité gare de Rennes

- · Chambre avec coin lavabo, douche toilettes à l'étage et salon TV.
- · Petit déjeuner inclus.
- · 24€ pour chambre simple ou 35€ pour chambre double.
- **9** Hisséo 45 boulevard Solférino 35000 Rennes 02 99 65 59 12 / www.hisseo-rennes.fr

LOGEMENT LONGUE DURÉE (MOIS/ANNÉE)

Foyer de jeunes travailleurs

- Partenariat avec l'association Amitiés Sociales :
 700 logements dispos / an pour Rennes et sa périphérie.
- Amitiés sociales 4B rue du Bignon 35000 Rennes 02 99 53 00 00 / www.fjt-rennes.fr / seloger@amities-sociales.fr

Résidences ALFI Association

Pruz et Rennes / 02 23 45 56 87 / www.alfi-asso.org

Résidence Univercity (ARPEJ)

• Résidence Univercity - Campus de Ker Lann - 35170 Bruz 0 820 098 095 / www.arpej.fr

Obtenir des aides

AIDES AU LOGEMENT

Action logement

- Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance, prise en charge d'une partie des frais de logement.
- www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

ALLOCATIONS STABLES CAP

www.caf.fr

Crous

- · Pour les apprenti.es en études supérieures.
- · Le Crous vous aide à trouver un logement.
- ♥ 7 place Hoche 35000 Rennes / 02 30 30 09 30 / <u>www.crous-rennes.fr</u>

AIDES AUX APPRENTI.E.S

OPCO

- Aide à l'hébergement : uniquement pour vos jours de cours à la Faculté des Métiers : financement à hauteur de 6€ par nuitée et seulement pour les 3 structures suivantes : Résidence Vol de Nuit Univercity à Bruz, Association Accueil à la Maison, Foyer de Jeunes Travailleurs / Amitiés Sociales.
- Aide au repas : uniquement pour les apprenti.es en formation hôtellerierestauration et dans le cadre des repas obligatoires à prendre au CFA. L'aide de 3€ est directement déduite de votre prélèvement, ainsi le repas sera facturé 2,70€ au lieu de 5,70€.
- Aide au 1er équipement professionnel : d'un montant maximum de 500€, elle peut vous être attribuée, en fonction du diplôme préparé et sous réserve d'achat de votre matériel auprès de la Faculté des Métiers (cf. documents fournis dans votre dossier de rentrée). Si le coût des équipements est supérieur à 500€, vous prendrez en charge le montant restant à payer. L'équipement professionnel concerne les tenues professionnelles ainsi que les malettes pour les cuisiniers, serveurs en restaurant, barman et fleuristes. L'ensemble du matériel (tenues et/ou malettes professionnelles) sera commandé par vos soins, livré à votre domicile et directement payé par le CFA. Il convient de compléter et d'adresser directement les bons de commande aux fournisseurs dans les meilleurs délais.
- Aide à l'équipement informatique : possibilité de prêt de matériel informatique sous conditions. Des informations complémentaires seront données à la rentrée.

Aide au financement du permis de conduire

Financement d'un montant de 500€ pour aider les jeunes âgés d'au moins 18 ans, dont le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution, et qui préparent le permis.

AIDE A L'EMBAUCHE POUR LES ENTREPRISES

Une aide exceptionnelle de 6 000 € maximum est accordée aux employeurs qui recrutent des alternant.e.s (apprenti.e.s et jeunes en contrat de professionnalisation) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Elle vise à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

Cette aide exceptionnelle est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap (cf. page 17).

SÉCURITÉ SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Sécurité sociale

Vous avez signé votre contrat d'apprentissage ou votre contrat pro? Vous êtes donc salarié.e et bénéficiez de votre propre numéro de sécurité sociale. Pour vérifier qu'il s'agit bien du vôtre et non de celui de vos parents :

1: garçon / 2 : fille | Année naissance | Mois naissance | Département naissance



Premier emploi ? Téléchargez un formulaire sur <u>www.ameli.fr</u> de demande d'ouverture de droits ou de changement de situation puis envoyez-le à la CPAM avec les pièces jointes demandées. Si vous avez déjà été salarié.e, vous n'avez rien à faire.

♀ CPAM - 36 46 / <u>www.ameli.fr</u>

Complémentaire santé / mutuelle

- La complémentaire santé ou mutuelle obligatoire de l'employeur, sauf dans certains secteurs, permet d'être mieux remboursé.e (frais d'hospitalisation, dentaires, optique...).
- \cdot Selon revenus, aide possible pour financer votre mutuelle.
- 9 36 46 / <u>www.ameli.fr</u>

INFO +

Arrêt de travail

Étant salarié.e, si vous êtes absent.e en entreprise ou à la FDM pour des raisons de santé, vous devez fournir un arrêt de travail transmis par un médecin dans les 48h à votre entreprise ou votre école.

Accident du travail

Étant salarié.e, tout accident sur le trajet domicileécole, ou à la FDM est considéré comme un accident du travail. L'établissement établit une déclaration d'accident du travail. Le jour ou le lendemain de l'accident au plus tard, prenez contact avec Anaïs Kerleroux, infirmière, pour transmettre les éléments nécessaires à la déclaration.

Bien vivre ensemble

PÔLE ÉDUCATIF ET SOCIAL

Afin que toutes les conditions soient réunies pour la réussite de votre formation, il est nécessaire que chacun.e, jeunes et adultes, respectent les règles du « bien vivre ensemble » ainsi que le règlement intérieur. Vous le trouverez dans votre carnet de liaison.

Le responsable pôle éducatif et social, au-delà de ses missions liées au bien vivre ensemble et en lien avec les différents acteurs de l'établissement :

- · assure le suivi éducatif individuel et collectif, ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif des apprenant.es,
- · participe à la mise en place de projets éducatifs,
- · assure une veille sociale.



Sylvain Bauer Responsable pôle éducatif et social, 02 99 05 45 09

Mélanie Taraud Assistante éducative

NTERDICTIONS



ZÉROALCOOL & DROGUES

RÈGLES

- · Présence et ponctualité respect des horaires.
- Tenue correcte et adaptée pour les cours généraux, professionnels et sportifs.
- Ligne verte au sol autour de l'établissement : délimite les zones fumeurs des non-fumeurs.
- Les pauses se font à l'arrière du bâtiment, côté parking uniquement.

S'informer, se rencontrer

INTRANET YPAREO

Pour consulter votre calendrier d'alternance, emploi du temps, notes, absences...:

- · se connecter sur https://ypareo.fac-metiers.fr
- utiliser le login et le mot de passe qui vous seront donnés en début d'année.



FOYER

Lundi au vendredi de 8h à 16h. Prendre vos pauses et vous restaurer, mais aussi :

Vous informer:

- · mise à disposition de prospectus informatifs,
- · prévention sur la sécurité routière, les conduites addictives, la citoyenneté.

Un lieu où vous pouvez vous impliquer:

- · faire partie du conseil d'administration.
- · faire des propositions d'animations, d'aménagement.

Un lieu d'écoute et d'accompagnement pour :

- · trouver des solutions à vos problèmes administratifs, financiers, personnels,
- · se faire aider en cas de difficultés avec votre employeur, en appui des Responsables Filières.

MÉDIATHÈQUE

- · Postes informatiques.
- · Littérature, presse.
- · Recherches documentaires.

Lundi au jeudi : 8h15-17h30. Vendredi : 8h15-16h30.

INFIRMERIE

- · Accueil des malades.
- · Conseils santé, écoute...
- · Mise en place d'actions de prévention.

Lundi au jeudi : 8h15-12h30 / 13h30-17h15. Vendredi : 8h15-15h30.



Véronique Lorvellec Documentaliste 02 99 05 45 45



Anaïs Kerleroux Infirmière 02 99 05 46 29

PARCOURS INDIVIDUALISÉ

Le ou la référente de parcours individualisé est présente afin de sécuriser l'accompagnement des parcours de formation des apprenti.e.s.

Les adaptations sont **mobilisables en fonction de leurs besoins**. Elles sont individualisées et personnalisées.

Si votre situation nécessite un accompagnement individualisé :

vous pouvez solliciter un aménagement examen et/ou si vous avez bénéficié d'un des accompagnements suivants durant votre scolarité :

- · ROTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé),
- · PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé),
- · PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation),
- · PAI (Plan d'Accompagnement Individualisé),
- · Troubles cognitifs (DYS, TDAH, TSA, etc.).

Contact au 02 99 05 46 28 / 06 62 98 20 68.

AMÉNAGEMENTS ET ADAPTATIONS NÉCESSAIRES À LA SÉCURISATION DU PARCOURS AU CFA

Des aides humaines :

lecteur scripteur, soutien scolaire....

Des aides techniques :

chaises, ordinateurs, bandes podotactiles...

Des adaptations et aménagements particuliers sur le plan pédagogique et technique peuvent être mis en place par l'équipe pédagogique et éducative après un rendez-vous avec la référente parcours individualisé.

Par exemple:

- · allègement du travail scolaire,
- · temps supplémentaire (tiers temps),
- \cdot adaptation des supports de cours (textes aérés et agrandis),
- · mise en place de méthodes adaptées (repères visuels, moyens mnémotechniques...),
- · autorisation d'utiliser le matériel informatique de l'établissement ou son propre matériel informatique,
- · adaptation des évaluations (ex. : pour les élèves dyslexiques, les fautes d'orthographe ne seront pas sanctionnées),
- · emplacement dans la classe,
- · emploi du temps aménagé afin notamment de prendre en compte la fatigabilité, les périodes de soins et/ou de rééducation.

L'accessibilité du CFA

L'accessibilité d'un organisme de formation est l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation.

LE BÂTI

- · L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- · Les **cheminements** extérieurs devant l'accueil sont adaptés.
- Trois **ascenseurs**: en barrette 5, en barrette 3 et barrette 7.
- · Des **sanitaires adaptés** au rez-de-chaussée et à chaque étage.
- · Les paliers ont des bandes podotactiles.
- · Une signalétique adaptée.

LES TRANSPORTS

- · 7 places de parking situés au sud de l'établissement.
- HANDISTAR est un service de transport collectif public. Le service public de transport de Rennes Métropole réservé aux personnes à mobilité réduite.
- Agence STAR (Sainte-Anne) 22 place Sainte-Anne Rennes. Sur les réseaux sociaux, @starmeparle. Appeler le 09 70 821 800.

LES ENSEIGNEMENTS : L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

 Le contenu des cours est accessible sur NUMERALIS et permet l'adaptation des mises en forme des documents.

- · Les cours réalisés et les devoirs à faire sont sur NET-YPAREO.
- · Les codes sont remis lors de la première mise en main.
- La mise à disposition d'un ordinateur portable est proposée à l'entrée en apprentissage.



L'accompagnement

DES APPRENTI.E.S EN SITUATION DE HANDICAP

Notre établissement est engagé dans l'accueil et l'accompagnement des apprenti.e.s en situation de handicap. Il propose des parcours individualisés et adaptés pour chaque alternant.e.

Le soutien à l'alternance est considéré comme une modalité de formation et de professionnalisation répondant de façon pertinente à l'objectif d'insertion professionnelle des jeunes et adultes en situation de handicap.

Les différents dispositifs mis en œuvre à la Faculté des Métiers visent l'accès à l'apprentissage. Des moyens humains tels que les professionnels du pôle éducatif et social, l'équipe de formation et l'obligation dans les CFA de compter un e référent e handicap facilitent le parcours de l'apprenti.

RÉFÉRENT.E HANDICAP

Le ou la référente handicap est présente afin de sécuriser l'accompagnement des parcours de formation.

Contact au 02 99 05 46 28 / 06 62 98 20 68.

Les adaptations sont **mobilisables en fonction des besoins des futurs apprenti.e.s**. Elles sont individualisées et personnalisées.

Des aides financières permettent de mettre en place des aménagements, un accompagnement personnalisé assuré par le ou la référent.e handicap, l'achat éventuel de matériel, le soutien solaire et/ou en entreprise. Pour bénéficier de ces aides (versées à l'entreprise ou au CFA), il est nécessaire que **la RQTH apparaisse sur le CERFA** (le contrat d'apprentissage).

POUR QUI?

L'apprenti.e, sa famille et l'ensemble des professionnels impliqués dans son parcours de vie ainsi que les membres de l'entreprise peuvent solliciter le ou la référente handicap.

POURQUOI?

- Pour assurer l'accueil, l'accompagnement des familles, des alternant.e.s et des entreprises.
- Pour proposer des mesures d'aide et de compensation au centre de formation mais également en entreprise et faire le lien avec les différents professionnels du handicap.
- Pour accompagner les apprenant.e.s dans la mise en place d'aménagement examens: (cf. fiche annexe « besoins spécifiques » dans le dossier d'inscription) en relation avec le service examen.

EN ENTREPRISE

- Des aménagements sur le lieu de travail en concertation avec l'employeur et le médecin du travail : réduction du temps de travail hebdomadaire, allongement de la durée du contrat, analyse de poste.
- Un **soutien particulier** sur des compétences clés et/ou l'intervention de professionnels externes au CFA.

QUAND?

Accompagnement à toutes les étapes du parcours de formation.



Les aides à l'embauche

DES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Ce document vous permet de présenter les différentes aides à votre employeur. Consultez le site internet de l'Agefiph pour obtenir tous les détails.

Les aides spécifiques pour les apprenti.e.s en situation de handicap sont cumulables avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou la Région.

L'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap.



N'hésitez pas à solliciter le ou la référent.e handicap pour vous accompagner dans cette démarche. Il prendra contact avec votre futur employeur.

Cette aide est accordée lors de la signature d'un contrat avec une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est d'une **durée minimum de 6 mois** et que la durée hebdomadaire de travail est **au moins égale à 24 heures.**

Si la durée de travail est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.

La demande d'aide est faite par l'entreprise qui doit adresser un formulaire de demande d'intervention Agefiph à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur. Cette aide doit être demandée 6 mois maximum après la date d'embauche. *Source : METODIA (janvier 2023) - Agefiph_Metodia_Janvier-2023.pdf*

Pour les apprenants en apprentissage

Le montant maximum de l'aide est de **4 000 €**.



Pour les apprenants en contrat de professionnalisation

Le montant maximum de l'aide est de **5 000 €**. Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6° mois.



Depuis juillet 2022, l'Agefiph met à disposition un nouveau service en ligne pour effectuer vos demandes d'aides financières. Vos démarches, effectuées depuis votre espace personnel, sont plus simples, plus souples, plus fluides et sécurisées.



Déposer ou compléter une demande d'aide

Éléments à joindre au dossier de demande d'intervention :

- ☐ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.
- ☐ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- ☐ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.
- ☐ La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé.
- ☐ Un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour...) de la personne

en situation de handicap concernée par la demande.

- Dès lors qu'il est souhaité que l'aide soit versée à un tiers, la procuration Agefiph pour le versement de l'aide à un tiers, dûment complétée et signée.
- □ Lorsque le titulaire de la demande a un représentant légal (ex.: parent d'un mineur, tuteur ou curateur ou liquidateur judiciaire d'une entreprise, etc), le justificatif le désignant (ex.: copie du livret de famille, copie du jugement de tutelle, copie du mandat judiciaire, etc.

Parler

DE SA SITUATION DE HANDICAP

Le ou la référente handicap accompagne l'apprenti.e pour trouver le bon moment d'évoquer sa situation de handicap, de quelle manière en parler et de nommer ses besoins en entreprise et au centre de formation.

L'ENTREPRISE

Parler de sa reconnaissance de travailleur handicapé.

Plutôt que dans le CV, je conseille de parler de son handicap dans une lettre de motivation, après avoir fait part de son envie de rejoindre l'entreprise, de ce que son profil peut apporter, etc. Il peut alors s'agir d'expliquer en quelques lignes seulement, et sans entrer dans les détails, le besoin d'accessibilité physique si la personne est en fauteuil roulant ou de tout autre aménagement.



Communiquer sur votre situation peut vous permettre d'établir une relation de confiance avec votre employeur et votre tuteur."

Dire « J'ai une **situation de handicap, mais elle peut être compensée** » permet de rassurer l'employeur. On peut préciser que ses expériences professionnelles précédentes se sont bien passées et parler des aménagements, des aides financières de l'Agefiph lors d'un éventuel entretien.

On peut aussi mentionner son handicap lors de l'entretien. L'employeur pourrait être surpris de ne pas avoir été informé du handicap de son salarié dès le début et mal vivre ce non-dit si au cours du contrat un besoin d'aménagement serait nécessaire.

*Conseils d'Aurélie Franco, chargée de mission au sein de Cap emploi 69.

LA MÉDECINE DU TRAVAIL



Vous pouvez solliciter le ou la référent.e handicap pour vous accompagner lors de ce rendez-vous. Il est important de parler de votre situation lors de la visite médicale auprès du médecin du travail qui doit se dérouler au plus vite suite à la signature de votre contrat.

Le ou la médecin du travail peut réaliser l'analyse de poste et la mise en place de prescriptions et/ou l'intervention de professionnels experts en fonction du type de déficience qu'elle soit sensorielle, motrice, psychique, neuro-développementale ou liée à une maladie invalidante.

Y A-T-IL UNE OBLIGATION LÉGALE DE DÉCLARER SON HANDICAP À L'EMPLOYEUR ?

Le curriculum vitae sert à présenter le parcours et les compétences des candidat.e.s, pas leur situation de santé.

La loi n'oblige en aucun cas un apprenti à **parler de son handicap** dans son CV, sa lettre de motivation ou en entretien si celui-ci ne le souhaite pas. Il est possible de postuler et de démarrer un travail sans **mentionner son handicap**.

En revanche, parler de son handicap et faire une demande de **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** est indispensable pour obtenir des **aménagements de poste, des aides financières** pour l'embauche d'un travailleur handicapé, expliquer les éventuelles interruptions dans le CV dues à des périodes de soin, de reconversion, etc.

COMMENT ÊTRE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ?

N'hésitez pas à solliciter le ou la référente handicap du CFA pour avoir des informations sur la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et pour créer votre dossier.

La demande de RQTH est déposée auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du lieu de résidence du demandeur, à l'aide du formulaire <u>Cerfa n°15692*01</u>, du certificat médical <u>Cerfa n°15695*01</u>, et s'accompagne de toutes les pièces justificatives utiles en remplissant le formulaire de demande unique.

13 avenue de Cucillé - 35031 Rennes / 0 800 35 35 05.

Accueil physique uniquement sur RDV. Accueil téléphonique ouvert 9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h00 - fermé le lundi matin fermeture à 16h le vendredi.

Glossaire

AGEFIPH

Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

APF

Association des Paralysés de France.

CDAPH

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapée.

CFA

Centre de Formation d'Apprentis.

COMPENSATION

La compensation du handicap vise, par l'entremise d'aides techniques, humaines, organisationnelles, etc., à neutraliser les effets d'une situation de handicap afin que la personne en situation de handicap puisse réaliser les mêmes actions ou participer au même niveau que tout un chacun.

FDM

Faculté des Métiers.

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

MDPH

Maison départementale des personnes handicapées.

OPCO

Les opérateurs de compétences. Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

QUALIOPI

Marque de certification qualité des prestataires de formation.
La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 exige des structures de formation qui souhaitent bénéficier de fonds publics qu'elles s'inscrivent dans la démarche de certification Qualiopi, lancée en novembre 2019. La prise en compte du handicap fait partie intégrante des indicateurs et critères du référentiel Qualiopi, élaboré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

RLH

Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap. L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.

Les contacts utiles

LES INDISPENSABLES

Contact référent.e handicap: 02 99 05 46 28 / 06 62 98 20 68.

MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées 13 avenue de Cucillé - 35031 Rennes / 0 800 35 35 05.

Agefiph: 4 avenue Charles et Raymonde Tillon - Rennes / 0 800 11 10 0.9

Collectif handicaps 35

Un site qui répertorie l'ensemble des associations : 09 75 41 68 07 / collectif.handicaps35@orange.fr

QUELQUES ASSOCIATIONS

Añvol : association engagée dans l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes 31 boulevard du Portugal - Rennes 02 99 51 91 41 / contact@anvol.bzh

APF France Handicap 35 : association des paralysés de France 40 rue Danton - Rennes / 02 99 84 26 66.

LADAPT : association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées 31 rue Guy Ropartz - Rennes / 02 23 27 23 23.

SIADV : le Service Interrégionale d'Appui aux Déficients Visuels La Villeneuve-Sainte-Odile - 22640 Plénée-Jugon 02 96 31 82 87 / contact.siadv@voirensemble.asso.fr

APEDYS 35 : maison associative de la santé Espace Olivier Soburaud - 7 rue de Normandie - Rennes <u>contact@apedys35.org</u>

Les obligations d'accueil des CFA

DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

2 LOIS ESSENTIELLES

La loi du 11 février 2005

« Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », s'intègre dans le cadre plus global de la promotion de l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Comment est définie la situation de handicap dans la loi de 2005?

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Le handicap est donc en relation avec une **situation** d'où l'importance d'un accompagnement spécifique pour mettre en place des **aménagements**, des aides techniques, humaines et des **adaptations** au CFA mais également au sein de l'entreprise.

Il existe plusieurs types de déficiences engendrant des situations de handicap.

La loi du 5 septembre 2018

« Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transforme l'apprentissage : elle prévoit notamment une personnalisation des parcours d'apprentissage, la nomination obligatoire d'un.e référent.e handicap dans chaque organisme de formation (OF) et Centre de formation pour les apprenti.e.s (CFA), et la majoration des niveaux de prise en charge des contrats. La loi de 2018 réforme l'apprentissage en intégrant des mesures en faveur des personnes en situation de handicap.

Elle prévoit l'adaptation du parcours d'apprentissage en fonction de la situation de l'apprenti disposant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou en cours de validité.

Pour toutes questions : contacter le ou la référent.e handicap de votre CFA.

TYPES DE HANDICAP



HANDICAP MOTEUR

Atteinte partielle ou totale de la motricité



HANDICAP VISUEL

Personnes malvoyantes et non-voyantes



HANDICAP AUDITIF

Personnes sourdes et malentendantes



HANDICAP PHYSIQUE

Troubles mentaux, affectifs et émotionnels



DÉFICIENCE 'INTELLECTUELLE

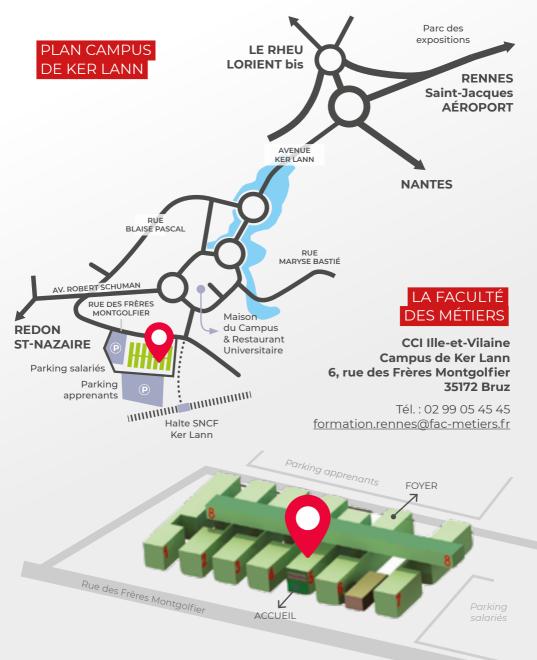
Privation des facultés intellectuelles



MALADIES 'INVALIDANTES

Maladies respiratoires, digestives et infectieuses

Se repérer





POUR SUIVRE TOUTE L'ACTU

LES ÉVÈNEMENTS, LES PROJETS...

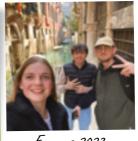
Abonne-toi!

@facdesmetiers

www.fac-metiers.fr







Erasmus 2023



Parole d'apprentis



Visite pédagogique



Journée d'intégration